St-André des Eaux

BULLETIN MUNICIPAL

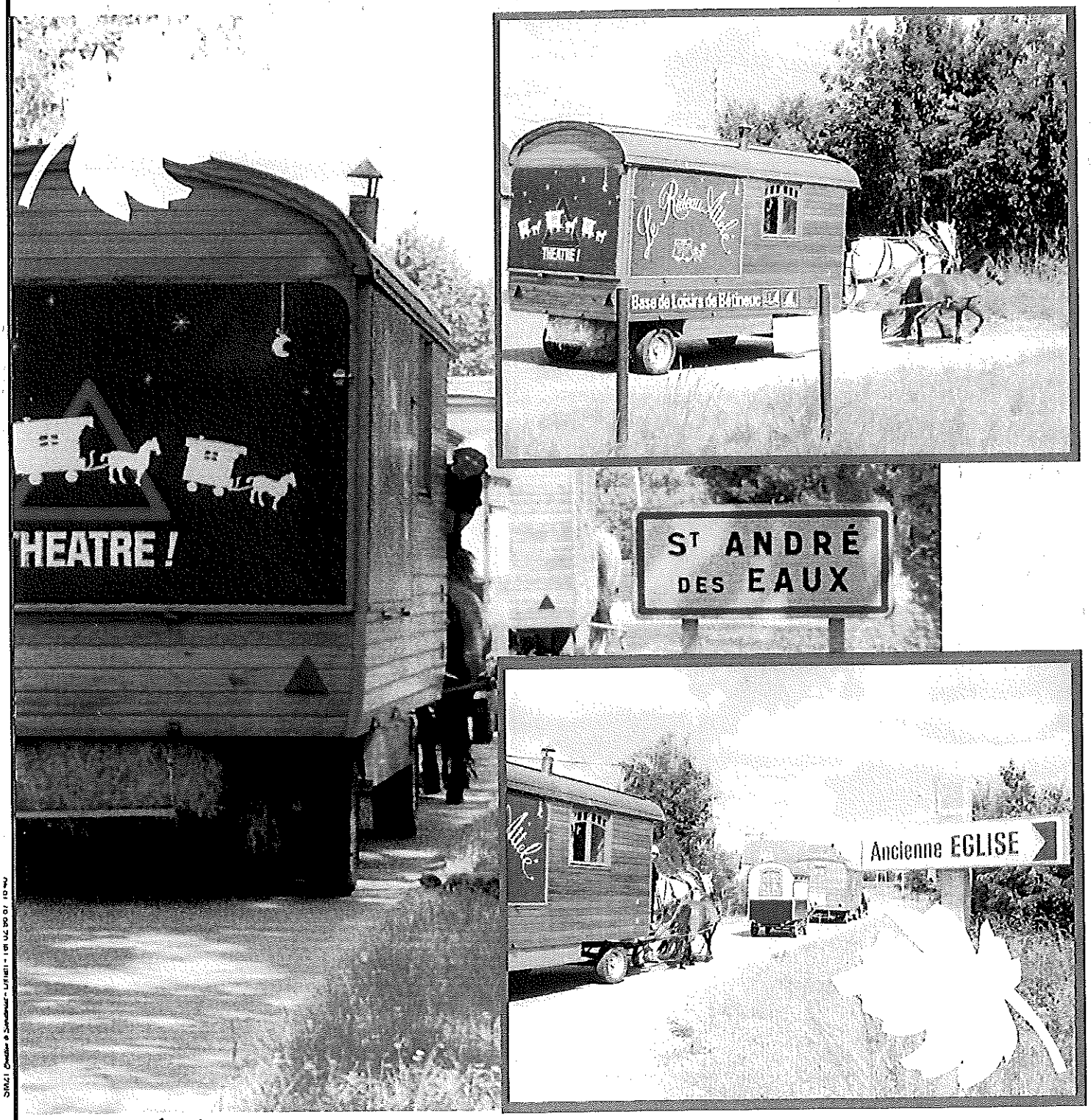

n° 40

JUILLET 2003

5) Puis l'église actuelle. Elle fut édifiée en 1896 près de trente ans après que sa construction ait été décidée sur un terrain donné par une demoiselle Julie DENIEUL. C'est l'architecte Morvan et les entrepreneurs Jean-Louis Chevalier et Rousin qui mènent à bien ce chantier qui durera trois années. Elle est construite en granit et pierre de jauge. (1).

L'abbé Hyppolythe Durand (recteur de St André des Eaux) l'a meublée de nouveaux autels (œuvre de l'artisan local LEMERLE). On y trouve des statues du XVIIIème siècle (saint André), la statue de sainte Marie-Madeleine date du XVIème siècle. Le grand tableau figurant le Christ Roi, qui se trouvait dans l'ancienne église fut vendu pour quelques centaines de francs.
Le bras reliquaire en argent (œuvre du rennais Jean Buchet) dit « de saint André » contient les reliques de deux saints, saint Magne et saint Gonnery, dont les fragments d'os sont visibles au travers d'une petite fenêtre. La foi populaire attribue certaines vertus à celui-ci, et il était de tradition en périodes de sécheresse, de le transporter en une procession solennelle, jusqu'à une mare qui, dit-on, ne tarissait jamais, et de l'immerger tout en invoquant les saints pour que la pluie exauce leurs vœux.

6) Le presbytère construit au XVIIème en pisé est repris en quasi-totalité au siècle suivant avec de la pierre de jauge. En 1788 les occupants y restent bloqués une dizaine de jours suite au débordement de la Rance. L'édifice a notamment abrité Julien Egault, recteur à St André après avoir été chapelain de la chapellenie de St René. La révolution en fit un prêtre réfractaire. Caché chez son frère à Matignon, il revint ensuite à St André où il mourut en 1821. Il fut le professeur de rhétorique de François René de Chateaubriand au collège de Dol (Il et VL). (2).
M-F PIEL artiste peintre et JP MOUSQUEY sculpteur y ont vécu une vingtaine d'années. Ils l'ont restauré et le presbytère devint (le temps de leur présence) une charmante galerie de peinture, entourée d'un délicieux « jardin de curé » où fleurissent au printemps des milliers de fleurs.

Le patrimoine proche dans la commune

A) A Penhouët une ancienne auberge. L'arc de la porte présente un masque humain, dont la vocation est d'éloigner les mauvais esprits. Enseigne pou commune : la tradition orale dit qu'y séjournèrent les officiers de l'armée de Charles de Blois lors de la signature du traité de paix d'Evran à la Lande du Tournay (tout près). Ce traité consacra en 1363 le partage du duché de Bretagne entre Jean de Monfort et Charles de Blois.

B) Au Besso une croix en fer forgé datant du XIXème est dressée sur le rocher de Fontlebon. Un monastère abritant des Templiers aurait été édifié à l'emplacement actuel des ruines de la chapelle de Fontlebon au lieu dit « le Besso ».

Robert de Beaumanoir, fils du héros du combat des Trente, chambellan du Duc de Bretagne et capitaine de la ville de Nantes épousa l'héritière de la seigneurie, Tiennette du Besso. Il fit manoir fortifié du Besso sa demeure.

C) La chapelle Notre - Dame de Fontlebon construite au XIVème siècle et fondée par Charles de Beaumanoir fut vendue en 1793 à un dinannais nommé Charles Beslay. Restaurée en 1795, mutilée et pillée entre 1904 et 1910 par un amateur d'art dinannais, elle n'est plus qu'un tas de ruines. Le portail fut remonté, rue Pavie à Dinan, près des Jacobins où il encadre la porte d'un hôtel.

D) A la Desvrie, un logis datant du XVIIIème siècle, aujourd'hui envahi de lierre, fut l'une des plus vieilles maisons d'école de la région.

Patrimoine des communes environnantes

Tréfumel : la mer des faluns, Chapelle St Agnés
Le Quiou : le château du Hac, les fours à chaux, les faluns.
St Juvat : les faluns, les manoirs de Caragat et de la Mettrie
Evran : Château de Beaumanoir, canal
St Judoce : Château du Fournet, Chapelle du Vieux St Judoce.

Services :

Snack-bar au bourg et restauration à la plage de Bétineuc en saison (mai à octobre).
Bloc sanitaire accessible aux handicapés (bourg)

A Evran tous commerces.

ST ANDRE DES EAUX

CHEMINS DE LECTURE.

Superficie : 523 ha
253 habitants

Origine du nom de ST ANDRE : patron de l'écosse
« DES EAUX » est ajoutée en 1624

ST ANDRE DES EAUX :

Cette petite commune située dans la vallée de la Rance est construite sur le parcours de la voie romaine qui relie Corseul à Rennes.
A l'instar d'Evran, St André des Eaux est érigée en paroisse au XIIème siècle lors du démembrement des paroisses primitives de Plumaudan et de Plouasne ; elle est rattachée au canton d'Evran depuis 1790.

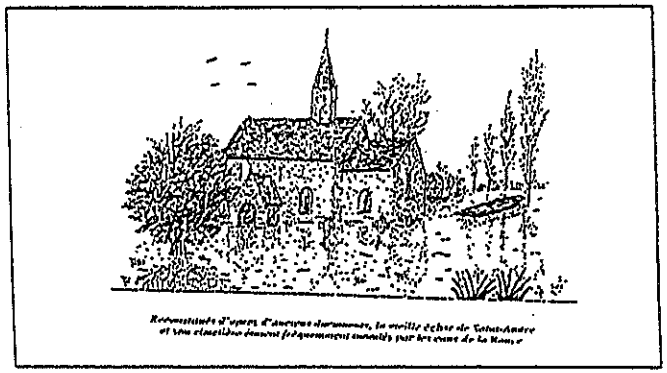

4 Etang de Bétineuc :

Il y a un siècle l'étang de Bétineuc était une prairie de 50 hectares (255 parcelles). Durant la seconde guerre mondiale les Allemands en firent un aérodrome de secours.

En septembre 1927 eut lieu un meeting aérien qui rassembla une foule importante. Ce fut aussi un des grands hippodromes de Bretagne ; en août 1926 eurent lieu des courses de chevaux, 5 000 personnes y assistèrent et 8 000 en septembre, un record.

En 1967 on découvre que le sous-sol est sableux, la prairie est vendue et devient une sablière pendant des années. A la fin de son exploitation, le département et la fédération de pêche la rachètent. Le site est aménagée petit à petit. Il est aujourd'hui la base de loisirs de Bétineuc.

La faune et la flore y sont très intéressantes. Le marais présente de nombreuses espèces d'oiseaux dont de nombreux canards (52 espèces y ont été observées en janvier 1999), des cols verts, des hérons cendrés, des poules d'eau, des bergeronnettes, des martins-pêcheurs...et aussi des ragondins.

Les arbres sont variés : peupliers, châtaigniers, aulnes, noisetiers, charmes, érables, champêtres, hêtres, pins de calabre, épines noires....

La pêche est possible : brochet, sandre, anguille, gardon, brème en sont les principaux poissons. La carpe aussi : sa pêche est autorisée la nuit.
Le tour de l'étang est un circuit de randonnée de 3 km accessible aux handicapés. Il a été homologué en mai 2002.

2 Le long du chemin parallèle à l'étang coule la Rance.

Cette rivière prend sa source sur la commune de Collinée au pied des landes du Mené. Après un parcours de 87 km (46 km jusqu'au barrage de Rophemel) elle rejoint la Manche à la hauteur de St Malo. La Rance fluviale est canalisée entre Evran et l'écluse du châtelier. (visible à Evran).

3. La plage de Bétineuc a été aménagée en 1985.
L'été, beaucoup de personnes y viennent se baigner et pratiquer différentes activités (planche à voile, canoë-kayak, le dériveur, le mini-golf...). Tout prés camping avec à proximité le restaurant « La grenouillère », ouvert de mai à octobre.

4. Plus loin les ruines de l'ancienne église romane construite au milieu du XIème sous l'impulsion des seigneurs de Plouasne. En 1949 on y construisit un porche couvert. Mais l'église était trop souvent rendue inaccessible en raison des crues de la Rance et la décision fut prise en 1892 d'édifier un nouveau sanctuaire au sec. Vendue en 1896, elle devint une carrière de pierre, utilisée à construire en partie le mur du cimetière et le préau de notre première école (aujourd'hui un café). Cette église romane est un témoin archéologique unique en France.

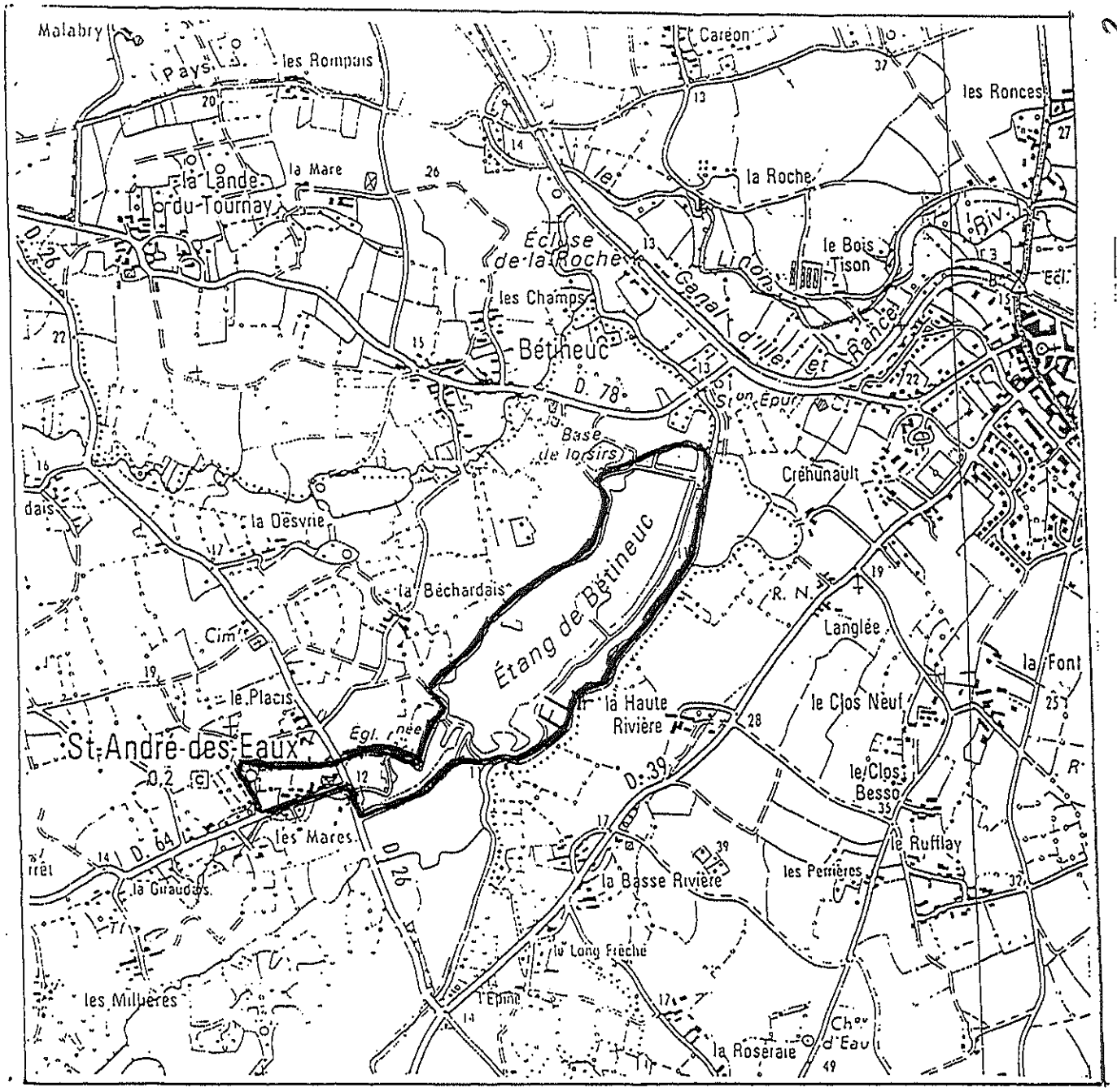

EDITORIAL

La première page de ce bulletin municipal est le témoignage et le souvenir que notre commune a été choisie par le couple Pierrot et Agnès, accompagné de leur quatre enfants, pour s'y installer quelques jours dans les prés de l'Eglise et du Paradis qu'ils ont découvert comme un "havre de paix", pour fêter avec leurs amis venus de toute la France, les 20 ans de roulotte et d'itinérance hippomobile d'une petite troupe familiale de théâtre, qu'ils ont baptisé "Le Rideau Attelé".

L'un étant originaire du département de l'Aisne et l'autre du territoire de Belfort, ils ont choisi une autre existence, cela démontre que l'on peut se faire des amis dans toutes les régions.

Ces festivités se déroulent toujours parfaitement dès lors que l'on respecte certaines règles élémentaires de la vie locale, c'est à dire; demander une autorisation préalable pour être en mesure de s'organiser afin de recevoir nos hôtes dans les meilleurs conditions.

Aussi ces événements contrastent totalement avec ceux que nous avons subi à 2 reprises sur l'autre partie du site de BETINEUC autour de la Grenouillère. Je condamne fermement ces initiatives malheureuses qui ont donné une image détestable d'un site que j'ai contribué à façonner depuis près de 25 ans en souhaitant qu'il soit accueillant et agréable pour tous.

Le week-end dernier une autre manifestation, préparée par le comité des fêtes à l'initiative de Joseph AUBRY, à permis de nettoyer et d'animer l'étang de BETINEUC grâce à l'organisation d'un marathon de pêche qui à rassemblé notamment d'anciens champions de France, champions du monde par équipe et vice champions du monde des clubs en BULGARIE. La soirée de samedi nous aura permis de déguster un excellent cochon grillé et d'apprécier une super ambiance offerte par le groupe des "Cap Horniers de la Rance".

Dimanche prochain 3 août, notre fête locale, s'annonce aussi sous les meilleurs auspices, je vous encourage tous à y participer nombreux. Si les petites communes veulent subsister, nous devons montrer, tous ensemble, notre volonté de les faire vivre pleinement.

Je souhaite à tous un agréable dimanche en ayant une pensée pour Madame LEROY dont nous regrettons la disparition récente, le 21 mai dernier, elle était connue de tous, étant fidèle à notre fête depuis près de 50 ans où elle assurait l'animation des balançoires 1900.

Bonnes vacances à tous.

Le Maire

Robert NOGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2003

Présents : MM. NOGUES R., COMMEUREUC M., RENAULT J., M. FEUDE Y., MANCHON A, AUBRY A., BLOUTIN M., GROSSET J. C., Mme MAUFFRAIS M.C.,

Absents excusés : M.GUIDE P., Mlle CHAUVEL C.

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M. C.

Objet : Transfert de compétences « action sociale » à la Communauté de Communes

Le Contrat Local d'Animation Jeunesse et Sports qui concerne le temps extra-scolaire, mercredi, week-ends, petites et grandes vacances - a été signé par la Communauté de Communes en octobre 1999 pour une durée de 3 ans - 1999-2002- il a été remplacé, en août 2001, par le Contrat Educatif Local, qui a été également conclu pour une durée de 3 ans. Il concerne non seulement le temps extra-scolaire mais aussi le temps périscolaire, c'est à dire les plages horaires qui jouxtent directement le temps scolaire : Les périodes qui précédent, suivent la classe et séparent les deux demi-journées. Enfin, en avril 2002, la Communauté de Communes a signé avec la Mutualité Sociale Agricole un Contrat de Développement Social Territorial.

Les politiques mises en place au travers de ces contrats concernent bien entendu l'ensemble des communes du groupement. Cette évolution de la communauté de communes vers des compétences dont le libellé n'est pas formulé dans les statuts, nécessite la mise à jour de ces derniers.

La nouvelle rédaction des statuts « article 4, chapitre III : Autres compétences », serait donc la suivante
* Actions Sociales : Etude et mise en oeuvre des principes et projets dont le caractère ou l'intérêt intercommunal sera reconnu par le Conseil Communautaire.
- Politique envers l'enfance : accueil, animation et loisirs.
- Politique envers la jeunesse : animation, loisirs et cadre de vie.
- Politique envers les personnes âgées : animation, loisirs et vie pratique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
* adopte la modification des statuts
* décide de transférer, à la communauté de commune, la compétence action sociale telle que précédemment définie.

Objet : Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre De Gestion

Le maire fait part au conseil municipal que le centre de gestion développe depuis de nombreuses années un ensemble de prestations d'aide et de conseil aux collectivités territoriales. Il précise que les missions institutionnelles sont financées par une cotisation obligatoire, les autres prestations donnent lieu à des conditions particulières d'intervention et

à des contributions spécifiques soit par cotisations additionnelles, soit par facturation à l'heure ou à l'acte.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation une convention unique reprenant les conditions générales du partenariat avec le centre de gestion a été élaborée.

Cet acte nous permet de valider notre adhésion aux prestations supplémentaires cotisables et de donner notre accord de principe pour l'utilisation des services facturables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention.

Objet : adhésion à COEUR

Le maire fait part au conseil municipal que quelques communes riveraines de la Rance ont souhaité le prolongement du contrat de baie de la Rance en amont. Le territoire du Contrat de baie s'arrête actuellement à l'écluse de LEHON.

Le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance est une association loi 1901 dont le nombre de membres est actuellement limité à 60 personnes morales: 30 élus, 20 usagers, 10 représentant de l'état. Une cellule technique (bureau d'étude) est composée de 4 ingénieurs travaillant notamment pour les communes adhérentes.

L'évaluation du contrat de baie et sa possible reconduction a été jugée propice aux réflexions de la formulation d'un programme d'actions étendues géographiquement.

L'association propose notamment de travailler sur les points suivants

* L'assainissement tant collectif que non collectifs à partir des études de zonage
* la gestion des sédiments du canal entre LEHON et EVRAN et la base de loisirs de Bétineuc.
* Les berges du halage et de la rivière, les zones humides alluviales annexes.
* Inondations
* Phytosanitaires
* Agriculture
* Natura 2000

COEUR souhaite l'adhésion des communes riveraines de la Rance de l'écluse de Léhon au pont du Besso (départementale 26)et concernées par ces futurs projets. L'adhésion à cette association est fixée à 0.46 € HT par habitant et par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à COEUR, dans la mesure où l'ensemble des communes concernées acceptent le projet d' extension du contrat de baie sur leur territoire.

Objet : Bilan qualité de l'eau

Le Maire fait part au conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable de l'année 2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce rapport mais fait remarquer un taux élevé en atrazine. Il souhaite que la protection de ce captage soit améliorée.

Objet : Installations classée pour la protection de l'environnement

Vu la demande présentée par le EARL de la Ville Hervé en vue de la régularisation de sa situation administrative à TREFUMEL au lieu-dit « La Ville Hervé » d'un élevage avicole autorisé le 28 Novembre 1991 pour 44 000 poulets de chair (soit 44 000 animaux - équivalents) qui comprendra 66 000 poulets soit 22 000 dindes (soit 66000 animaux équivalents) ainsi que la mise aux normes du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à main levée
avis favorable : 8
contre :1

Objet : SAGE Rance Frémur -Baie de Beaussais

Par courrier du 20 Janvier 2003, Madame le Préfet des Côtes d'Armor sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance -Frémur - Baie de Beaussais adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 17 décembre 2002.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document, précise que le conseil municipal doit en délibérer dans un délai maximal de deux mois, c'est à dire avant le 20 mars 2003. Il expose les principales dispositions qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prise par l'état et le collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur l'action quantitative mais émet d'importantes réserves sur l'aspect qualitatif.

Il remarque avec intérêt que l'on protège la ressource en eau du barrage de Rophémel dans le périmètre de bassin versant de son alimentation. A l'instar de cette action, le conseil municipal demande que l'on généralise cette mesure «de zone d'action prioritaire » (ZAC) à l'ensemble des bassins aquifères des Faluns, du Quiou-Tréfumel et de Bleuquen, ainsi qu'à la zone géographique qui les alimente. Une forte concentration azotée et une l'augmentation régulière des nitrates et des pesticides y est constatée depuis plusieurs années.

Cette nappe souterraine de faible profondeur est réalimentée par les cours d'eau de la Rance et du Hac.

Le Conseil municipal rappelle avec insistance que cette ressource en eau potable dans le bassin aquatique des Faluns de plus de 2 000 000 de mêtres cubes est un patrimoine exceptionnel en Bretagne que l'on doit absolument protéger pour le sauvegarder.

Objet : Etude de zonage

En prévision de l'application des obligations de la loi sur l'eau, M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une étude pour un projet de solution adaptée à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux urbaines résiduaires et des eaux pluviales.

Le montant de l'étude à effectuer par un bureau d'études spécialisés est estimé à 13 000 € HT soit 15 548 € TTC (85 274 F HT - 101 988 F TTC) y compris les frais afférents à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude est subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau et à 30% par le Conseil Régional. La Direction Départementale de l'Equipement se charge de monter les dossiers de demandes de subventions.

Après examen et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au lancement de cette étude et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les demandes de subvention à l'agence de l'eau et au conseil régional pour l'étude de zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Séance du 20 mars 2003

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., COMMEUREUC M. , AUBRY A., GUIDE P., RENAULT J., MANCHON A., FEUDE Y., Mmes MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.
Absent : M. BLOUTIN M.

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : vote du compte administratif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2002

résultat de fonctionnement	
* résultat de l'exercice :	15 602.65 €
* résultats reportés :	14 193.18 €
Résultat à affecter :	29 795.83 €
résultat d'investissement :	
* déficit de l'exercice :	12 983.58 €
* déficit reporté :	3 795.92 €
déficit d'investissement :	16 779.50 €
résultat de clôture :	**13 016.33 €**

Il décide:

* d'affecter la somme de 16 779.50 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement
* de reporter la somme de 13.016.33 € au compte 002 excédent de fonctionnement.

Objet : emprunt pour rénovation d'un logement communal

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
* décide de contacter un emprunt de 46 050 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole pour financer la rénovation d'un logement communal, aux conditions suivantes:
  - taux de 4.32 %
  - durée du prêt : 15 ans
  - échéance annuelle sans différé d'amortissement

* autorise le maire à signer le contrat de prêt

Objet : vote des taux

Le maire fait part au conseil municipal que la taxe professionnelle est désormais perçue depuis janvier 2003 par la communauté de communes, en compensation la commune récupère les impots ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) de la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les taux des 3 taxes.

* taxe d'habitation à 13.98%
* foncier bâti à 16.43 %
* foncier non bâti à 69.16 %

Objet : rénovation d'un logement communal

Le maire fait part au conseil municipal des devis pour la rénovation du logement au dessus de la mairie et de l'étude financière fait par « habitat et développement ». Des aides pour l'aménagement d'un logement PALULOS peuvent être accordées mais le loyer serait plafonné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
* décide de renoncer aux subventions de l'état et de la région et ainsi fixer un loyer libre qui couvrirait l'annuité de l'emprunt nécessaire à cette réhabilitation.
* demande à bénéficier de la subvention du Conseil Général au titre de la réhabilitation de bâtiments anciens.

Objet :Voeu contre la menace de guerre en IRAK

Le conseil Municipal de ST ANDRE DES EAUWX, tient à exprimer aux autorités américaines sa vive inquiétude devant la perspective d'une guerre en IRAK. le Président des ETATS UNIS, M. Georges W.BUSH, persiste à préparer une dangereuse et injustifiable entreprise militaire.

Les élus de ST ANDRE DES EAUX sont aux cotés de ceux qui, en France et dans le monde entier et notamment aux ETATS UNIS se mobilisent contre cette guerre.

Cette guerre qualifiée de préventive est contraire au droit international. Elle ne saurait résoudre les problèmes internationaux et serait lourde de conséquences et de dangers. Les populations civiles de l'IRAK devraient faire face à une nouvelle tragédie qui viendrait s'ajouter à celles des guerres précédentes, de l'embargo international et du régime dictatorial de Saddam HUSSEIN. La démocratie et les droits humains ne seront pas servis par la guerre, au contraire.

Une guerre en IRAK ne peut qu'accentuer les incompréhensions et les ressentiments, déjà profonds, des peuples de la région. Elle peut contribuer aux risques de développement d'actes terroristes.

Nous demandons aux autorités américaines le respect du processus d'inspection engagé par l'ONU et l'abandon de son projet de guerre en IRAK, ainsi que le respect de la Charte des Nations-Unies.

Séance du 15 Mai 2003

Présents : MM. NOGUES R., GROSSET J. C., AUBRY A., RENAULT J., MANCHON A., Mmes MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.
Absents : M. BLOUTIN M., COMMEUREUC M., GUIDE P., FEUDE Y.,

Secrétaire de séance : MAUFFRAIS M.C

Objet : Transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes

Le conseil Municipal de ST ANDRE DES EAUX :
* souhaite que soit transféré, à la communauté de communes, la compétence assainissement non collectif.

* approuve la modification des statuts de la communauté de communes, comme rédigée ci-dessous.

Les compétences optionnelles :
* l'assainissement non collectif
    * installations existantes
        > Réalisation d'un diagnostic initial par installation
        > Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations
        > Contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien des installations

    * installations neuves
        > Contrôle de conception d'implantation et de bonne exécution des projets
        > contrôle du bon fonctionnement et contrôle l'entretien des installations

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une étude de zonage

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

* décide de confier à la direction départementale de l'équipement une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de son étude de zonage d'assainissement.

* autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 945.59€ TTC suivant les conditions de marché de prestations intellectuelles.

Objet : Vote des subventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

* Amicale laïque d'Evran	20 €
* Associations familles rurales (centre aéré)	20 €
* Cercle culturel Rance Linon	20 €
* AFO Bat 22	40 €
* Chambre de métiers	40 €

Objet : Produits irrécouvrables

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'admission en non valeur de la somme de 117,18 € représentant la somme due par Melle GERMAIN Corinne au titre de la consommation d'eau au café pour l'année 1999. Cette somme sera inscrite au Budget supplémentaire 2003.

Objet : Cybercommune

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire revenir les ordinateurs de la cybercommune dans les locaux de l'école à compter du 1er juin 2003.

Le Conseil Municipal s'engage à améliorer les locaux avant le 1er novembre afin de conserver ces ordinateurs de manière définitive.

Objet : travaux logement

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour la rénovation du logement

Entreprise MARTIN (menuiserie)	17 487.35 €
Entreprise MARCELLE (électricité, chauffage, isolation)	5 237.62 €
Entreprise MARCELLE (plomberie)	2 969.00 €
Entreprise HARDY (plâtrerie)	9 913.00 €
Entreprise ROBERT (carrelage, revêtement sol)	3 055.64 €
Entreprise PIEDVACHE (peinture)	6 857.47 €

Pour les travaux de toiture le conseil municipal souhaite retenir le couvreur qui entretien les bâtiments, compte tenu du montant des travaux à exécuter (222.00 €)

Objet : mise en place d'un contrat groupe d'assurance par le centre de gestion des Côtes d'Armor

Le maire expose au conseil municipal que le centre de gestion a mis en place le 1er janvier 1992 un contrat groupe pour couvrir les risques statutaires du personnel. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre prochain. Le centre de gestion est tenu de lancer un nouvel appel d'offres pour souscrite un nouveau contrat groupe au-delà de cette date. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal

Vu la directive européenne N° 92-50 du 18 juin 1992 relative à la passation de marchés de services

- la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

- le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée

- le décret N° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics

- la circulaire du 18 décembre 2001 relative à la passation des marchés publics de services d'assurance,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière d'assurances du personnel.

Après en avoir délibéré

* donne mandat au maire pour de mander au Centre de Gestion de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1er janvier 2004 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

* se réserve la possibilité d'adhérer ou non au contrat groupe au vu des propositions qui lui seront présentées ultérieurement par le centre de Gestion à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Objet : TGV BRETAGNE – BREST ET QUIMPER A 3 HEURES DE PARIS

Mettre Brest et Quimper à 3 heures de Paris en 2010 est une priorité pour la Bretagne. Pour cela deux dossiers complémentaires :
* l'amélioration des voies entre Rennes et Brest et entre Rennes et Quimper a été inscrite dans le dernier contrat de Plan Etat-Région Bretagne.
* L'autre dossier est la création de la ligne à grande vitesse entre Rennes et la Mans, dossier inscrit au schéma directeur des TGV adoptés en 1992.

Tous les bretons sont mobilisés sur le dossier TGV Ouest : milieux socio-économiques, organisations syndicales, associations, élus. Les socialistes ont toujours été très actifs et ont participé à toutes les initiatives pour défendre cet objectif.

Le dossier TGV Bretagne est très avancé : en avril 2001, Jean-Claude GAYSSOT a arrêté le tracé intégrant le contournement du Mans et les études d'avant projet sommaire ont été lancées.

En août 2002, Gilles de Robien, le ministre des transports lance un audit sur les grandes infrastructures de transport. Sur les infrastructures ferroviaires, cet audit, rendu public en février dernier, classe le TGV Ouest en cinquième et dernière position des dossiers prioritaires, après le TGV Aquitaine. En conclusion, cet audit estime que l'intérêt du TGV Bretagne est limité car il n'a pas de prolongement européen et propose une réalisation à l'horizon 2017, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 50% du coût total .

Aujourd'hui, les bretons ne peuvent accepter l'analyse et les délais proposés par l'audit. :

* Le TGV Bretagne est un enjeu essentiel pour une politique d'aménagement du territoire : l'élargissement de l'Europe à l'Est doit entraîner une prise en compte des régions de l'Ouest (à l'inverse de l'approche simpliste de l'audit qui déprécie notre dossier sous prétexte qu'il n'a pas de prolongement européen).

* le TGV Bretagne s'appuie sur une rentabilité socio-économique élevée ainsi que sur une forte mobilisation de tous les acteurs bretons.

* Le TGV Bretagne permet de développer le transport fret de l'ouest vers les autres régions françaises et vers l'Europe car il permet de libérer la voie classique actuelle entre Rennes et Le Mans.

* le tracé (fuseau) actuel est définitif et justifié : il a été arrêté par une décision ministérielle au terme d'une concertation et d'études approfondies menées par les services du ministère de l'Equipement et des Transports.

* Le TGV Bretagne est essentiel pour la desserte de l'ensemble de la Bretagne : il permet de gagner 30 minutes entre Rennes et Paris, et il permet, avec les aménagements complémentaires d'atteindre l'objectif d'un temps de parcours de paris-brest et Quimper aux alentours de 3 heures, élément fondamental pour le développement économique de la pointe occidentale de la Bretagne.

C'est pourquoi, le conseil municipal :

* réaffirme l'impérieuse nécessité de réaliser l'objectif de Quimper et Brest d'ici 2010.

* demande de faire accélérer les travaux sur les voies Brest-Rennes et Quimper-Rennes dans le respect des engagements pris par l'état et la région dans le dernier Contrat de Plan.

* demande expressément au gouvernement de confirmer le caractère prioritaire du TGV Bretagne et de confirmer l'objectif 2010 pour la création de la voie nouvelle Le Mans -Rennes

MEDAILLE DU TRAVAIL

La médaille du travail « GRAND OR » a été décernée à M. ERUSSARD Armand -opérateur- chez PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES à CHARTRES DE BRETAGNE par Madame Le Préfet pour la promotion du 14 juillet 2003.

Nous adressons toutes nos félicitations à Armand ERUSSARD pour plus de 35 années de travail dans cette entreprise et cette distinction exceptionnelle.

DISTINCTION

Une nouvelle fois l'élevage de bovins M.et Mme Hubert GOURDEL a été récompensé lors de la présentation de ses animaux au salon de l'agriculture « les Terralies » de ST BRIEUC qui s'est tenu le 24 et 25 mai 2003.

Vous trouverez ci-dessous le palmarès du concours des vaches normandes dans les différentes catégories ainsi que le compte rendu de « ouest-France » mentionnant les félicitations de Mme le Préfet.

A notre tour, nous félicitons M. et Mme Hubert GOURDEL qui se sont particulièrement distingués en remportant de nombreux premiers prix, ce qui est exceptionnel et démontre la qualité de leur élevage

Nous leur adressons tous nos encouragements et leur souhaitons pleine réussite pour le grand concours régionale du SPACE à RENNES en septembre prochain

BRAVO

Normande

Animaux de première lactation. – Section 1A : 1. Rature, Gaec de Kersamson, Kermaria-Sulard ; Rétine, EARL de la Ville-es-Mier, Saint-Judoce ; Rage, EARL de la Ville-es-Mier, Saint-Judoce.

Section 1B : 1. Rustique, EARL Collet, Plouasne ; 2. Rozelle, Denis Le Saichère, Ploubalay ; 3. Rigole, EARL Lanthoen, Pleumeur-Gautier ; 4. Randoline, Gaec du Beau-Moëlan, Planguenoual ; 5. Romance, Raymond Judais, Loudéac.

Section 1C : 1. Praline, Bruno Loutrage, Saint-Michel-en-Grèv » e ; 2. Rumeur, Gaec de Saint-René, Evran ; 3. Princesse, EARL du Moulin, Plouvara.

Animaux en deuxième lactation. – Section 2 : 1. Pivoine, Denis Le Saichère, Ploubalay ; 2. Princesse, Gaec de Coz-Liorzou, Maël-Pestivien ; Prestige, Gaec du Beau-Moëlan, Planguenoual.

Section 3B : 1. Princesse, EARL Pasquiou, Plouaret. 2. Péniche, EARL Lanthoën, Pleumeur-Gautier ; 3. Pepsie, Gaec de Saint-René, Evran ; 4. Pensée, Louis Bougis, Guitté ; 5. Papeete, Gaec de Saint-René, Evran.

Section 3C : 1. Pétula, Philippe L'Anthoën, Pleumeur-Gautier ; 2. Ornière, Marie-Madeleine Guilbert, Pléven ; 3. Pif, Gaec des Champs-Queneux, Sévignac ; 4. Paimpolais, Gaec Binet, Pluduno ; 5. Ondée, Bruno Loutrage, Saint-Michel-en-Grève.

Animaux en troisième lactation. – Section 5A : 1. Ocarina 17, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux ; 2. Ordonnance, EARL L'Anthoën, Pleumeur-Gautier ; 3. Olivette, GAec de Coz-Liorzou, Maël-Pestivien ; 4. Nourrice, EARL Martin, Plouasne ; 5. Olivette, Gaec Binet, Pluduno.

Animaux en quatrième lactation et plus. – Section 6 : 1. Jana, Bruno Loutrage, Saint-Miche-en-Grève ; 2. Optimisée, Marie-Madeleine, Pléven ; 3. Mille 13, Marie-Madeleine, Pléven ; 4. Pervenche, Michel Lavenant, Mûr-de-Bretagne ; 5. Macaréna, Gaec de Kerjoie, Goudelin.

Section 7 : 1. Nuage 28, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux ; 2. Majesté, Louis Bougis, Guitté ; 3. Maya 21, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux ; 4. Nonante, Gaec des Poissonnais, Saint-Lormel ; 5. Neige, EARL de Delien, Caulnes.

Section 7B : 1. Mosaïque, EARL L'Anthoën, Pleumeur-Gautier ; 2. Jubilée, Philippe L'Anthoën, Pleumeur-Gautier ; 3. Lumière, EARL Martin, Plouasne ; 4. Lagune, Gaec des Poissonnais, Saint-Lormel ; 5. Mesquine, SCEA de la Guerche, Saint-Hélen.

Prix de championnat adulte en lactation : Jubilée, Philippe L'Anthoën, Pleumeur-Gautuier.

Prix de championnat adulte en gestion : Jana, Bruno Loutrage, Saint-Michel-en-Grève.

Prix de championnat jeune en lactation : Pétula, Philippe L'Anthoën, Pleumeur-Gautier.

Prix de la meilleure mamelle jeune (1 et 2 lactations) : Pif, Gaec des Champs-Quéneux, Sévignac.

Prix de la meilleure mamelle adulte en lactation : Ocarina 17, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux.

Prix d'honneur adulte en lactation : Nuage 28, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux.

Prix de super championnat : Nuage 28, Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux.

Prix de la meilleure laitière : Jubilée, Philippe L'Anthoën, Pleumeur-Gautier.

Prix d'ensemble : 1. Hubert Gourdel, Saint-André-des-Eaux ; 2. EARL L'Anthoën, Pleumeur-Gautier ; 3. Gaec de Saint-René, Evran.

Marie-France Haye-Guillaud, préfet des Côtes-d'Armor, remettant à Hubert Gourdel, de Saint-André-des-Eaux, le trophée de la super-championne des Normandes.

NOCES D'OR

M. et Mme BUAN Raymond ont célébré le 3 mai leurs noces d'or

M. le Maire a relu l'acte de mariage dressé le 18 avril 1953. Il précise qu'un demi siècle de mariage mérite bien un compliment.

Il a souligné que cette union a permis de voir et grandir l'une des plus grande famille de la commune, à savoir 7 enfants, pour laquelle fut décernée la médaille d'argent de la famille française le 4 mai 1990. Aujourd'hui 13 petits enfants et un arrière petit enfant ont élargi la famille.

Il a rappelé la carrière professionnelle de Raymond pour 38 années d'activités dans diverses scieries de la région et pour Yvonne la conduite de son exploitation de 1986 à 1990.

Nous leur présentons toutes nos félicitations.

INSPECTION ACADEMIQUE
DES COTES D'ARMOR

DAE
FEVRIER 2003

CALENDRIER DES CONGES SCOLAIRES
ANNEE 2003-2004

	CALENDRIER NATIONAL ECOLES –COLLEGES-LYCEES ACADEMIE DE RENNES	CALENDRIER DEPARTEMENTAL ECOLES
Rentrée des enseignants - Collèges - Lycées	lundi 01.09.2003	vendredi 29.08.2003
Rentrée des élèves - Collèges - Lycées	mardi 02.09.2003	lundi 01.09.2003
Vacances de TOUSSAINT	mercredi 22.10.2003 au lundi 03.11.2003	vendredi 24.10.2003 au lundi 03.11.2003
Vacances de NOEL	samedi 20.12.2003 au lundi 05.01.2004	vendredi 19.12.2003 au lundi 05.01.2004
Vacances d'HIVER	samedi 07.02.2004 au lundi 23 02.2004	Mardi 10.02.2004 au lundi 23.02.2004
Vacances de PRINTEMPS	samedi 03.04.2004 au lundi 19.04.2004	mardi 06.04.2004 au lundi 19.04.2004
Fin de l'année pour les élèves les enseignants	mercredi 30.06.2004	Vendredi 02.07.2004

Pour les classes primaires, élémentaires et maternelles les mercredis suivants seront travaillés :

Le mercredi 12 novembre 2003 correspondant pour les personnels à une journée de classe du mardi.
Le mercredi 19 mai 2004 correspondant pour les personnels à une journée de classe du jeudi.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les enseignants du 1er degré, y compris aux instituteurs et professeurs des écoles conventionnellement mis à la disposition des établissements médicaux, médico-éducatifs et sociaux.

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la suite de la fête de la musique et aux événements du weeek-end du 14 juillet sur le site de Bétineuc propriété de la communauté de communes, et pour rappeler la fermeté de la commune face à ces débordements le maire a fait le communiqué suivant aux journaux «ouest-France » et «le petit Bleu »

COMMUNIQUE DE ROBERT NOGUES
MAIRE DE SAINT ANDRE DES EAUX

Suite à la réunion qui s'est tenue à EVRAN le vendredi 18 juillet et de l'article paru dans Ouest France samedi 19 juillet relatifs aux difficultés rencontrées depuis quelques semaines à proximité du plan d'eau de BETINEUC.

Le maire tient à rappeler qu'il n'a jamais été donné d'autorisations pour l'organisation de fêtes musicales de type "rave partie" qui se sont installées près de la Grenouillère, sur le terrain, propriété de la communauté de communes du pays d' EVRAN, lors du week end du 14 juillet et précédemment, la nuit de la fête de la musique.

Le maire en appelle à la vigilance du commandant de la compagnie de gendarmerie de DINAN de réaliser, dans la mesure du possible, de fréquentes patrouilles afin d'éviter toute récidive.

Il demande également avec insistance qu'il ne soit tenu compte, que des autorisations écrites et délivrées en bonne et due forme par le maire ou les services de la mairie. Comme l'exige la réglementation pour toute organisation de festivités publiques qui se déroulent sur le territoire d'une commune.

Cela vaut pour toutes les fêtes musicales ou autres manifestations appelées à se produire sur l'ensemble du site de BETINEUC,

Qu'il s'agisse: - des terrains, propriété du Conseil Général des Côtes d'Armor
- des terrains, propriété de la Communauté de Communes du pays d'EVRAN
- des terrains, propriété de la Commune de St ANDRE DES EAUX

Fait à St ANDRE DES EAUX
Le 21 juillet 2003
LE MAIRE

Robert NOGUES

Copie du communiqué adressée à :
- Monsieur le sous préfet de DINAN
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de DINAN
- Monsieur le président du Conseil Général des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du pays d'EVRAN
- Monsieur le responsable de l' O.N.F
- Monsieur le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture des Côtes d'Armor

REPONSE A LA PETITION DE M. THUAL

Robert NOGUES
Maire de St André des Eaux

Monsieur THUAL René
23, rue Haute Rive
22630 EVRAN

Monsieur THUAL,

J'ai reçu ce jour votre courrier du 29 juin accompagné de la liste des personnes qui se sont plaintes du tapage fait les 21 et 27 juin dernier.

Je partage totalement votre mécontentement , aussi dès la semaine qui à suivi, j'ai demandé au président de la communauté de communes, de réunir l'ensemble des responsables des diverses activités présentes sur le site de BETINEUC.

Cette réunion s'est tenue mardi 1er juillet au siège de la communauté de communes, en présence des acteurs du site, de la Grenouillière, de la base de loisirs, des élus, d'EVRAN de St ANDRE, de la communauté de communes et le chef de brigade de la gendarmerie d'EVRAN.

Il a été décidé unanimement, qu'aucune fête musicale bruyante ne pouvait être organisée la nuit sur l'ensemble du site.

J'ai demandé que le portique d'entrée de BETINEUC, interdisant le passage de gros véhicules, soit rigoureusement fermé ou contrôlé.

En cas de non respect de ces mesures, je serai contraint de faire appel à la gendarmerie pour faire respecter les décisions prises.

Je transmets votre courrier au président de la communauté de commune qui a maintenant en charge les 3ha44 du site ou sont implantés, la Grenouillière, la plage, le centre nautique, le terrain de camping et le mini golf.

Comme vous, je souhaite vivement, que le site de BETINEUC, conserve cette animation sereine et agréable pour tous, mise en place depuis 20 ans, tout en respectant la tranquillité des riverains.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire Monsieur THUAL, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Robert NOGUES

LE CHEMIN DE LECTURE DE ST ANDRE –DES- EAUX

Petits et grands, amoureux de la nature et du patrimoine, venez découvrir le chemin de lecture de St André-des-Eaux.

Autour du plan d'eau de Bétineuc vous pourrez découvrir la faune et la flore, l'histoire de cette prairie aujourd'hui étang, et dans le bourg et nos villages vous vous imaginerez plusieurs années en arrières au temps ou il y avait de la vie à l'ancienne église, à la construction en 1896 de l'actuelle église, au temps ou nous allions au catéchisme au presbytère, de l'école à la Desvrie, de l'auberge à Penhouët et de l'histoire très riche au château du Besso.

De très beaux chemins existent encore aujourd'hui sur St André-des-Eaux préservons les, ils font partie du patrimoine, pour les randonneurs (de plus en plus nombreux) ce sont de vrais chemins qu'ils recherchent, un circuit de randonnée dans une commune c'est un atout de plus et ce loisir est à la portée de tous.

Le dépliant de ce circuit (voir ci-contre) sera disponible à la mairie et à la maison de la communauté des communes à Evran.

Bonne marche à tous.

Jocelyne BUAN- LECOMTE

JOURNEE DU PATRIMOINE

A l'occasion des journées du patrimoine, les 19,20 et 21 septembre prochain : le pays d'Evran nous invite à redécouvrir notre histoire.

Ne manquer pas le chantier des archéologues de la villa gallo-romaine (gare de Le Quiou) l'un des plans les plus complets de ce type de site archéologiques que l'on connaisse en Bretagne.

Redécouvrons le château de Beaumanoir, les églises de LE QUIOU, TREFUMEL et ST JUVAT qui seront ouvertes aux visites et agrémentées de commentaires adultes et enfants pour redécouvrir notre patrimoine religieux à tous les ages.

Les Ruines de l'ancienne église romane de ST ANDRE DES EAUX est une occasion de promenade (des dépliants explicatifs de l'église et de son architecture sont disponibles à la Mairie de ST ANDRE DES EAUX et à la maison des communes à EVRAN.

Enfin une exposition sur le patrimoine de ST JUVAT est ouverte du 4 août au 27 septembre dans le Bourg.

Isabelle BOUAN

CHÂTEAU DE BEAUMANOIR

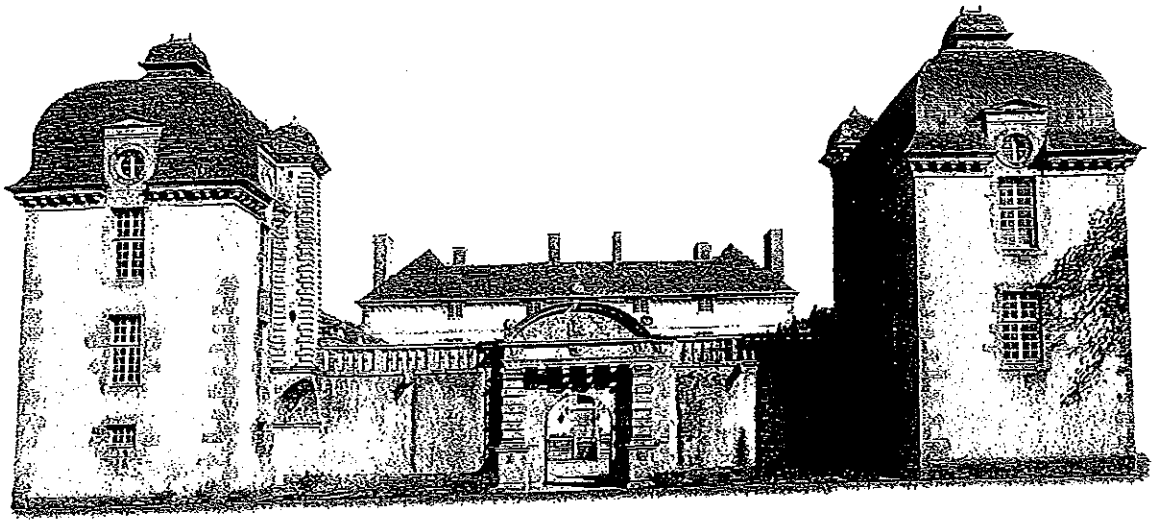

« LA RONDE DES CYGNES »

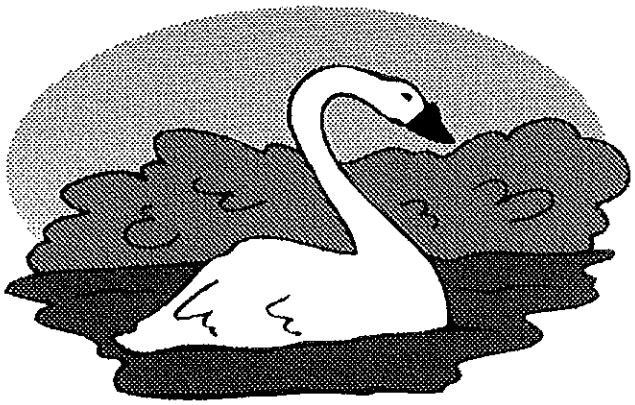

Notre club est toujours là.

Bien que peu nombreux nous essayions de garder le contact entre nous tous les 15 jours le mercredi après-midi, la belote bien sur mais avec ce beau temps les amateurs de boules sont là ; ceux qui le désirent peuvent venir nous rejoindre, ils seront les bienvenues.

Nous organisons toujours quelques sorties, à ce propos une journée dans l'Orne est prévue pour le 28 août, les personnes intéressées peuvent toujours s'inscrire.

Au mois de Septembre nous organisons une petite fête avec les clubs des communes d'Evran, des Champs-Géraux, de St Judoce, de St Juvat et Le Quiou nous aurons besoin de volontaire pour monter le chapiteau et autre, vos idées seront les bienvenue pour occuper cette journée placer sous le signe de la gaîté et de la bonne humeur.

La présidente Yvonne BUAN

FETE COMMUNALE et ANIMATIONS

SAMEDI 2 AOUT

EN SOIREE Fête foraine

DIMANCHE 3 AOUT

23ème MARATHON

COMPTANT POUR LE CHALLENGE DES 3 RIVIERES

départ de ST ANDRE DES EAUX à 8 HEURES

à partir de 12 heures 30 Repas champêtre sous chapiteau
avec remise des prix du marathon

15 HEURES : COURSE CYCLISTE

Régionale et Départementale

controlée par l'U.C. GUINEFORT

25 TOURS DE 4 KM : prix spéciaux juniors

Fête Foraine- Tir à la carabine
Concours de palets et quilles

Buvette
Galettes Saucisses

18 HEURES : COURSE A PIED pour tous

20 HEURES : Soirée grillades – frites

(apéritif, fromage, pâtisserie = 8 €)

L'HAMECON & L'AMICALE DE LA RANCE

AAPPMA

DINAN-EVRAN

TU AS ENTRE 10 ET 16 ANS

TU VEUX APPRENDRE A PECHER

REJOINS L'ECOLE DE PECHE

RENSEIGNEMENTS

AU 02-96-39-15-38

CAP ARMOR Communauté de Communes du Pays d'ÉVRAN

SEMAINE du lundi 04 août au samedi 09 août 2003

L'O.S.L.P.E. : *David, Charly, Florence, Jean-Michel, Erwann et Sabrina vous proposent*

	STEP à 10h30 Salle Beaumanoir	RAID VÉLO ET Équitation	STEP à 10h30 Salle Beaumanoir		sortie VÉLO Bétineuc à 10h00
LUNDI 04	MARDI 05	MERCREDI 06	JEUDI 07	VENDREDI 08	SAMEDI 09
14h à 15h30 # Voile - canöe Bétineuc 4 € 16h à 17h30 # Voile - canöe Bétineuc 4 € # Pétanque Bétineuc 1 € 20h30 # tournoi de Pétanque Bétineuc 1 €	14h à 15h30 # Voile - canöe Bétineuc 4 € 14h à 17h30 # pêche Bétineuc 5 € 16h à 17h30 # tir à l'arc Bétineuc 1 €	10h à 17h30 Bétineuc 8 € Prévoir pique-nique et vélo # Voile - canöe Bétineuc 4 € 16h à 17h30 # Voile - canöe Bétineuc 4 € # mini-golf Bétineuc 1 €	14h à 16h00 # Jeux sans frontières Bétineuc 4 € 14h à 15h00 et 15h à 16h Internet surf 5 places max. Cyber Evran 1 € 16h30 à 18h # escrime Bétineuc 1 €	14h à 15h30 # orientation - canöe Bétineuc 4 € 16h à 17h30 # Voile - canöe Bétineuc 4 € # beach-volley Bétineuc 1 € 20h30 Tournoi de foot Salle omnisports 1 €	GRANDE BALADE VÉLO de la Communauté de Communes du Pays d'ÉVRAN Rendez-vous à Bétineuc à 10h00 Prévoir pique-nique **Prix : 4 €**

TARIF CAP ARMOR SAISON 2003

1 ticket = 1 € *carte nautique 10 séances* = 35 € *carte multisports* = 10 €

Mise à disposition : canoës et pédalos à la demi-heure = 6 € à l'heure = 10 € mini-golf = 2 €

Les activités peuvent être modifiées en fonction de la météo et de l'affluence. Pour tout renseignement, téléphoner au 02.96.82.24.74. (salle omnisports) ou au 02.96.27.45.52.
Une fiche d'inscription et d'autorisation parentale doit être retirée auprès de l'équipe d'animation.

23

INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

Le directeur général

REÇU LE

10 JUIL. 2003

Mairie de ST ANDRE DES EAUX

PARIS, le 27 juin 2003
N° 103/L005

Madame, Monsieur le Maire,

Le second décret d'application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vient d'être publié au Journal officiel du 27 juin 2003. Ce décret répartit les communes en six groupes et fixe la date de réalisation du recensement pour chacun des groupes.

J'ai l'honneur de vous informer que **votre commune** aura à procéder à l'enquête de recensement **pour la première fois en 2005.**

La nouvelle méthode de recensement de la population distingue en effet les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants et les six groupes définis sont les suivants :

- le premier groupe est constitué par les communes de 10 000 habitants ou plus, dans lesquelles une enquête par sondage sera réalisée tous les ans à partir de 2004 ;
- les cinq autres groupes sont constitués des communes de moins de 10 000 habitants, réparties selon l'année civile à laquelle elles auront à procéder à une enquête de recensement exhaustive. Cette enquête sera renouvelée tous les cinq ans. Les groupes sont constitués sur des critères statistiques et ne peuvent être modifiés.

Votre commune compte moins de 10 000 habitants et appartient au groupe des communes qui auront à procéder à l'enquête de recensement pour la première fois en 2005, pour la deuxième fois en 2010, puis en 2015, etc.

J'attire votre attention sur les nouvelles responsabilités qui incombent aux communes dans le cadre du recensement. La répartition des rôles entre les communes et l'Insee implique que se renforce le partenariat qui a prévalu jusqu'au recensement de 1999.

Afin de vous informer des modalités de ce partenariat, la direction régionale de l'Insee concernée prendra contact avec vous au cours du premier semestre 2004. Ce sera également l'occasion de définir avec vous les moyens qu'il conviendra de mobiliser pour la collecte de janvier et février 2005.

Je vous remercie par avance de l'accueil que vous réserverez aux représentants de l'Insee afin de faire ensemble de cette opération un succès.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel Charpin

P.J. : Les coordonnées de l'Insee

RECENSEMENT DE LA POPULATION

18, BOULEVARD ADOLPHE PINARD - 75675 PARIS CEDEX 14 - TEL. 33-01.41.17.50.50. - FAX 01.41.17.66.66 - N° SIRET : 120 027 016 00019 - CODE APE 751 A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recensement de la population

> La nouvelle manière de recenser

Les trois caractéristiques majeures :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année ;
- l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres ;
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Le changement majeur du nouveau recensement est d'appliquer une méthode de collecte différente selon la taille des communes, en fonction du seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants : une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire. Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et 100 % de leur population aura été recensée.

Les communes de 10 000 habitants ou plus : une enquête de recensement auprès d'un échantillon tous les ans

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'Insee en liaison avec les communes. Les adresses sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré. À ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensée.

> *Tous les ans, avec cette méthode de collecte, il y aura une enquête de recensement exhaustive dans environ 7 000 communes de moins de 10 000 habitants et une enquête de recensement par sondage dans les quelque 900 communes de 10 000 habitants ou plus. Au bout de cinq ans, c'est-à-dire à partir de 2008, l'ensemble du territoire aura été pris en compte et il sera possible de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.*

La collecte est assurée dans toutes les communes selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroule de mi-janvier à fin février.

> Les acteurs

Dans la commune

- le maire
- la personne désignée par le maire pour la conduite de l'enquête de recensement et ses éventuels collaborateurs en bureau
- les agents recenseurs

À l'Insee

- le directeur régional et le responsable régional du recensement
- le superviseur, interlocuteur de la commune
- les enquêteurs auprès des communautés et les enquêteurs chargés des enquêtes de contrôle

RECENSEMENT DE LA POPULATION

> Comme avant, le recensement de la population vise deux objectifs :

- établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays. Près de 200 textes législatifs et réglementaires font référence aux populations légales des diverses unités administratives : modalités des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc. ;
- connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Le recensement éclaire un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipements, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population, etc.

> La nouvelle méthode permet d'obtenir des résultats plus récents

Cette nouvelle méthode permettra de diffuser tous les ans des résultats récents et régulièrement actualisés à tous les niveaux d'organisation du territoire.
Chaque année, à partir de 2008, seront publiés :
- les chiffres actualisés de la population légale de chaque commune ;
- les résultats statistiques détaillés pour toutes les zones géographiques, y compris les zones infracommunales dans les communes découpées en IRIS (îlots regroupés selon des indicateurs statistiques).

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, l'enquête aura lieu par sondage. La méthode consistera à confier à l'agent recenseur des adresses désignées à l'avance et constituant un échantillon représentatif ; cette méthode offre des possibilités de contrôle qui permettront d'assurer la qualité de la collecte.

Ainsi sera atteint l'objectif du recensement défini par le titre V de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Les principaux interlocuteurs de la commune à l'Insee pour les opérations de recensement

Le responsable régional du recensement de la population

- Il pilote l'organisation de l'enquête de recensement, le contrôle de la collecte et l'exploitation des données collectées ;
- Il dirige l'équipe chargée du recensement au sein de la direction régionale de l'Insee.

Le superviseur

Il a une triple mission :
- il assure le conseil et l'appui technique auprès de la commune ;
- il participe à la formation des agents recenseurs ;
- il contrôle la collecte.

Pour exécuter ces missions, il se rend régulièrement dans la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

LES CHEMINS RURAUX
11. *LE DROIT DE PASSAGE*

Avec cette fiche technique s'achève la série que le *Journal des Maires* a consacrée aux chemins ruraux. Nous abordons ici le problème des droits de passage, source de nombreux contentieux, qui, au-delà des chemins ruraux, concernent les sentiers, les chemins privés et les chemins d'exploitation, et qui obéissent à des règles diverses mais précises.

1. Domaine public ou domaine privé

La voirie communale distingue :
✗ les voies communales appartenant à la commune (parmi lesquelles, les anciens chemins vicinaux en état d'entretien) ;
✗ les voies n'appartenant pas au domaine public routier de la commune, parmi lesquelles :
- les chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune ;
- les voies privées appartenant à des personnes privées (parmi lesquelles, les chemins et sentiers d'exploitation).

Les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au plan départemental sont susceptibles d'emprunter aussi bien des voies publiques que des chemins relevant du domaine privé du département et de ses communes. Ils peuvent, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

✔ Chemins et sentiers d'exploitation
Ils servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation, et sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais l'usage en est commun à tous les intéressés (Code de la voirie routière, article L. 162-1). Ces chemins privés peuvent engager la responsabilité de leur propriétaire en cas d'accident survenu à la suite d'un défaut d'entretien sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code civil, mais l'usage de ces chemins peut être interdit au public.

✔ Chemins de desserte, de culture ou d'aisance
Ils font partie des propriétés privées et se distinguent des chemins d'exploitation en ce qu'ils desservent un seul héritage et appartiennent donc au propriétaire de celui-ci. Les règles du droit civil s'y appliquent. Toutefois, les propriétaires privés peuvent décider de les ouvrir à la circulation du public. Ils deviennent alors des chemins de passage.

✔ Chemins de voisinage ou de quartier
Il s'agit de voies appartenant à des propriétaires privés riverains et ayant été établies en commun par eux. Ces chemins sont indivis entre ces particuliers, ce qui les distinguent des sentiers et des chemins d'exploitation.

✔ Chemins de terre
Cette notion figure à l'article R. 415-9 du Code de la route. Ils ne font pas partie de la voirie communale. Ces chemins, plus larges qu'un sentier, ne sont pas affectés, en principe, à la circulation du public.

✔ Chemins ruraux
Ce sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (voir la fiche technique n° 1, *JdM* de mars 2002, p. 87-88).

✔ Chemins de halage et de marchepied
Ce sont des chemins résultant d'une servitude légale établie pour l'utilité publique ou communale imposant le marchepied le long des rivières navigables ou flottables. Seuls les propriétaires des cours d'eau domaniaux, navigables et flottables y sont soumis. Ces chemins constituent une dépendance du domaine public fluvial affectée à la circulation publique, au titre de la voirie routière communale ou départementale.

✔ Chemins forestiers
Parallèlement aux voies nationales, départementales ou communales qui peuvent les prolonger ou les traverser, il existe, dans les forêts soumises au régime forestier, des chemins privés destinés à l'exploitation. Des chemins ruraux peuvent également les traverser.
En règle générale, les voies utilisées pour l'exploitation des forêts sont soumises au régime juridique de ces voies (chemins ruraux, chemins d'exploitation...).

✔ Passage des pêcheurs et des chasseurs
Tout propriétaire, tout locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel riverain d'un cours d'eau (ou d'un plan d'eau domanial) doit laisser à l'usage des pêcheurs un espace libre dont les dimensions sont précisées à l'article L. 435-9 du Code de l'environnement.
En matière de chasse, et sous certaines conditions, un propriétaire a l'obligation de laisser pénétrer un chasseur sur son bien.

2. Pouvoirs et obligations du maire

L'ouverture des chemins et des sentiers à la circulation publique conditionne l'exercice sur ces voies des pouvoirs de police du maire. Le maire peut prendre des règlements inspirés à la fois par les nécessités de la sécurité ou de la facilité de circulation et par le souci d'assurer la protection matérielle des voies.

✔ Assurer l'entretien des chemins ruraux
Selon la jurisprudence, aucune obligation d'entretien n'est mise à la charge de la commune (CE, 30.07.1997, n° 160935, M. Parisse). Cependant, l'éventuelle responsabilité de la commune commande la prudence. Dans l'hypothèse où un événement de force majeure serait à

▶▶▶

▼ Proportionner la mesure de police

Le juge estime que l'interdiction totale de circulation, sans aucune motivation, matérialisée par la pose de bornes en ciment au milieu de la chaussée du chemin rural, est entachée d'excès de pouvoir, d'autant plus qu'elle n'est assortie d'aucune exemption en faveur des riverains dont les propriétés ne sont desservies par aucune autre voie (CAA Marseille, 21.12.2000, n° 98MA00965, Cie de Saint-Jean-Cap-Ferrat).
Même si le chemin rural se prête mal à la circulation automobile en raison de sa configuration, le maire ne peut, s'agissant d'une voie publique ouverte antérieurement à la circulation, édicter une réglementation ayant pour conséquence d'interdire à des propriétaires riverains, ne disposant d'aucun autre accès à leur propriété, d'accéder en voiture à leur résidence (CAA Bordeaux, 4.12.2000, n° 98BX01401, M. Escure Berrou).

27

▶ ▶ ▶

l'origine d'un dommage, la commune ne saurait voir sa responsabilité recherchée, celle-ci pouvant toutefois être engagée pour faute caractérisée dans l'exercice des pouvoirs de police, s'il était démontré que les dégâts résultent d'une carence de la commune à avoir pris des mesures préventives simples (Rép. min. n° 4167, *JO* Sénat (Q), 14.07.1994).

✔ Assurer la conservation et la surveillance
L'article R. 161-14 du Code rural édicte un certain nombre de prescriptions relatives à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (voir la fiche n° 2, *JdM* d'avril 2002).

✔ Faire respecter les obligations des riverains
Lorsqu'un particulier dégrade un chemin, l'usurpe sur sa largeur, ou entrave la liberté de passage, le maire peut dresser ou faire dresser procès-verbal (Rép. min. n° 6965, *JO* Sénat (Q), 22.02.1990).
D'une manière générale, les riverains sont astreints au respect de certaines obligations : élagage des plantations, servitude de visibilité, curage, débroussaillement… (voir fiches n°s 4 et 5, *JdM* de juin et de juillet 2002).

✔ La police de la circulation
Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (CGCT, article L. 2213-4). Les voies privées ouvertes à la circulation publique sont également visées par la police de la circulation (Code de la voirie routière, article R.* 162-1). Par ailleurs, le maire est chargé de la police des chemins ruraux (voir la fiche n° 3).

✔ Rôle des gardes champêtres
Les chemins ruraux et les voies privées ouvertes au public étant affectés à la circulation publique, les dispositions du Code de la route s'y appliquent. Or, le maire exerce la police de la circulation et du stationnement (sauf sur les routes à grande circulation – CGCT, article L. 2213-1). D'ailleurs, les panneaux de signalisation sont posés par l'autorité municipale (Code de la voirie routière, article L. 113-1).
Il est à noter que la connexité des infractions entre le Code de la route et le Code de la voirie routière donne aux gardes champêtres la possibilité de relever l'ensemble des infractions au Code de la route sur les voies communales et rurales. En outre, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 élargit leurs compétences à un ensemble de contraventions (casques sur les deux-roues, ceintures de sécurité, pneus lisses…).

3. Accident : la responsabilité de la commune

✔ Engagement de la responsabilité
Selon que le chemin appartienne à une personne privée ou à la commune, les conséquences dommageables d'un accident survenu à une personne l'empruntant au cours d'une promenade ou d'une randonnée engageront la responsabilité de l'une ou de l'autre. Pour éviter le risque d'une pénalisation excessive, la définition des délits non intentionnels a été réformée (loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000, dite « loi Fauchon »). La commune poursuivie est pénalement responsable soit si elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit si elle a commis une faute qui exposait autrui à un danger d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. S'il n'agit pas alors qu'il avait l'obligation de le faire, le maire encourt le risque que cette négligence engage sa responsabilité.

✔ Imprudence, négligence et manquements
L'imprudence ou la négligence ou le manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement constitue une faute de nature à engager la responsabilité pénale (Code pénal, article 121-3). Le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales, compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (CGCT, article L. 2123-34).

✔ L'existence d'une faute
La faute doit être réelle et d'une certaine gravité. Elle consiste à exposer autrui, en toute connaissance de cause, que ce soit par un acte positif ou par une abstention grave, à un danger. Ce caractère bien marqué exclut donc les fautes ordinaires, fugaces ou fugitives (circulaire du 11 octobre 2000, n° CRIM-00-9).
La gravité du risque résulte de sa nature (risque de mort, de blessures graves, d'atteintes importantes à l'environnement) et de sa plus ou moins grande probabilité de réalisation. Le juge établira que la commune ne pouvait ignorer le risque auquel elle exposait autrui. C'est une des exigences de la loi, ayant pour but d'empêcher la condamnation d'une personne qui n'a pas été en mesure d'avoir eu connaissance de l'existence d'une situation de danger.

✔ La faute civile
L'absence de faute pénale non intentionnelle, au sens de l'article 121-3 du Code pénal, ne fait pas obstacle à l'exercice d'une action devant les juridictions civiles afin d'obtenir la réparation d'un dommage sur le fondement de l'article 1383 du Code civil, si l'existence de la faute civile prévue par cet article est établie.
Cependant, si la commune est, en principe, civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police municipale, sa responsabilité est atténuée lorsque le dommage résulte, en tout ou partie, de la faute d'un agent ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune (CGCT, article L. 2216-2).

✔ Atténuation de la responsabilité
Le juge recherche les responsabilités à l'origine d'un accident pour régler les conséquences dommageables. Compte tenu des faits et des circonstances locales, il peut décider de partager les responsabilités entre la victime et la commune. Ainsi, une skieuse a emprunté avec son équipement un chemin communal et s'est cassé le poignet en chutant suite à une couche de glace recouvrant le chemin depuis plusieurs jours. Le juge a partagé le responsabilité entre la victime qui n'a pas fait preuve de toute la prudence nécessaire pour traverser cette portion de voie avec son équipement et ses chaussures de ski, et la commune qui n'a pris les dispositions nécessaires pour faire cesser ce danger qu'après l'accident. Celle-ci « *n'apporte pas la preuve qui lui incombe de l'entretien normal de ce chemin piétonnier* » (CAA Lyon, 26.06.2001, n° 97 LY0 2643, C^ne^ d'Albiez-Montrond).

▼ Ouessant : pas de faute de la commune

Au cours d'une excursion scolaire, encadrée par trois professeurs, à l'île d'Ouessant, un adolescent est tombé d'une falaise jouxtant un chemin rural. Le juge a prononcé l'engagement de la responsabilité pénale des enseignants et du directeur du collège. Concernant la responsabilité de la commune, celle-ci a été écartée en l'absence de faute caractérisée : « *Il importe de relever* […] *que l'île est par elle-même dangereuse et qu'il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et appropriée afin d'éviter de se mettre dans une situation périlleuse.* » (CA Rennes, 19.09.2000, n° 1347/2000).

Muriel Trémeur
docteur en droit public
muriel.tremeur@wanadoo.fr